



Vous n'avez pas encore acheté votre billet? Dépêchez-vous!

Quand? Vendredi 13 juin dès 18 h 30

Où? École secondaire De Mortagne, au 955, boul. de Montarville à Boucherville.

Coût? 40 \$ (inclut repas et danse)

Achetez directement votre billet sur notre site Internet sous l'onglet « [Inscriptions](#) ».

Soyons nombreux à célébrer nos retraités! (Prendre note que ces derniers n'ont pas à acheter de billet.)

Belle surprise de 3,33 % à venir en juin!

Certains d'entre vous auront une agréable surprise en juin prochain. En effet, le Centre de services scolaire des Patriotes versera une indemnité à la suite d'un règlement de grief concernant la rémunération des suppléants occasionnels lors des congés fériés.

Un peu d'histoire

Le Syndicat de Champlain réclamait que le Centre de services scolaire des Patriotes verse aux enseignantes et enseignants suppléants occasionnels l'indemnité prévue par la *Loi sur les normes du travail* et la *Loi sur la fête nationale* pour les différents congés fériés. L'employeur contestait leur statut légal de « salariés » entre deux journées de suppléance. En mai 2017, le tribunal a reconnu la prétention du Syndicat de Champlain et a accueilli la douzaine de griefs déposés par nos collègues de Marie-Victorin.

Ainsi, comme l'ensemble du personnel enseignant, les suppléants occasionnels ne travaillent pas les jours de congés fériés, puisque les écoles sont fermées. La question centrale du litige était la suivante : une suppléante ou un suppléant occasionnel perd-il son statut de salarié entre deux remplace-

ments? La réponse de l'arbitre est claire : non. Ils restent susceptibles de rappel et peuvent être requis de travailler à tout moment, selon l'analyse de l'arbitre. Par conséquent, les enseignantes et enseignants peuvent obtenir une indemnité équivalente à une moyenne du salaire reçu pour le travail effectué dans les quatre semaines précédant le congé férié.

Cette victoire importante du Syndicat de Champlain, section Marie-Victorin, est le fruit d'une concertation juridique majeure de la FSE, nécessitant un imposant travail de recherche et représentant une avancée significative pour la profession enseignante.

C'est pourquoi les suppléants occasionnels ayant eu le statut E6 entre le jour férié de Pâques 2015 et le 31 mars 2020 auront une surprise en juin prochain. Pour avoir droit à cette indemnité, vous deviez être uniquement suppléant occasionnel, car pour les autres enseignants, tout est déjà prévu dans votre rémunération. Depuis le 31 mars 2020, le paiement est inclus dans la rémunération des suppléants occasionnels selon l'Entente nationale (clause 6-7.02 C)).

Mark Infante

Encadrement des stagiaires pour l'année 2025-2026

Comme nous vous l'avons indiqué dans le précédent numéro de l'*Info-enseignant*, le comité de perfectionnement paritaire a convenu, pour l'année scolaire en cours, que la compensation pour avoir accompagné un stagiaire demeurerait trois jours de libération ou un montant d'argent forfaitaire, au choix des enseignantes ou enseignants (puisque le gouvernement finance à raison de 1000 \$ l'accompagnement de chaque stagiaire), malgré l'augmentation importante des coûts de remplacement.

Concernant la compensation pour la supervision des stages pour l'année scolaire 2025-2026, voici la mise à jour des paramètres (**en gras**) revus à la baisse pour répondre à l'obligation de s'autofinancer. Il s'agit de la façon dont le montant de 1000 \$ sera dépensé.

Description	Année scolaire 2025-2026
Frais occasionnés pour le matériel nécessaire aux stagiaires et frais administratifs aux écoles	7 %
Frais administratifs au Centre de services scolaire	4 %
Frais de formation pour les enseignants associés et pour la rencontre de concertation avec le superviseur du stage	10 %
Compensation à l'enseignant associé ou répondant	79 %
Compensation par stagiaire	Deux (2) journées
Compensation pour un demi-stage	Une (1) journée
Compensation pour les cohortes	Deux (2) journées pour le 1 ^{er} stagiaire et une (1) journée pour chaque stagiaire additionnel.
Pour les enseignants qui reçoivent deux (2) stagiaires en même temps	Quatre (4) journées; c'est-à-dire deux (2) jours pour chacun des stagiaires.
Le solde de la banque non utilisé au 30 juin 2026 sera monnayé par le service des ressources humaines selon le taux d'un suppléant occasionnel légalement qualifié (échelon 3).	308,01 \$ par journée non utilisée



Le mouvement de personnel – ATTENTION enseignants à statut précaires!

Chaque printemps, les questions fusent au sujet du mouvement de personnel et des séances d'affectation de juin et de juillet.

Pour celles et ceux inscrits à la liste de priorité d'emploi du CSSP, nous vous rappelons l'obligation de mettre à jour votre dossier professionnel dans lequel vous devez indiquer vos préférences au niveau du pourcentage de tâche désiré ainsi que les villes dans lesquelles vous souhaitez exercer votre profession. La mise à jour doit être impérativement faite entre le 9 et le 22 juin 2025 à 23 h 59.

Il est bon de savoir que la séance d'affectation pour les postes réguliers temps plein aura lieu le 2 juillet 2025. Tous les enseignantes et les enseignants concernés ayant droit à un poste régulier temps plein, c'est-à-dire les enseignants légalement

qualifiés dont le test de français et l'évaluation de 180 jours sont réussis, recevront une invitation Teams. Tout comme l'an dernier, il n'y aura pas de case à cocher au préalable si vous souhaitez un poste. Le refus d'un poste, à votre tour, n'entraînera pas de radiation de la liste de priorité.

Concernant la séance d'affectation des contrats à temps partiel pour l'année scolaire 2025-2026 pour les enseignantes et les enseignants inscrits sur la liste de priorité d'emploi, elle aura lieu, par Teams également, le jeudi 3 juillet 2025. Tous ceux concernés recevront par courriel le lien de connexion.

Consultez le site du CSSP régulièrement pour connaître les modalités de participation à ces séances d'affectation.

Catherine Camerlain et Dominique Cournoyer
Conseillères en relations de travail

Rachat de service d'un congé de maternité

À la suite d'un congé de maternité, il est fortement recommandé de procéder au rachat de service pour votre fonds de pension. En effet, durant un congé sans solde (aussi appelé congé parental) qui suit le congé de maternité de 21 semaines, aucune cotisation n'est versée au régime de retrait (RREGOP). Il est donc nécessaire de racheter cette période pour se faire reconnaître les droits à la retraite qui y sont associés.

Le coût du rachat d'un congé « parental » est la moitié du coût du rachat des autres périodes de congé, car contrairement aux autres rachats, vous n'avez pas à racheter la part de l'employeur.

Seuls les jours de travail sont admissibles au rachat, excluant ainsi les périodes de congé comme les vacances d'été ou la pause des Fêtes.

Démarches à suivre

Il y a plusieurs façons de procéder à une demande de rachat de services à la suite d'un congé de maternité. Vous trouverez tous les détails de procédure sur le site Internet de Retraite Québec. Le formulaire à remplir est [Demande de rachat d'une ou de périodes d'absence \(RSP-727-ABS\)](#).

Lors de votre première demande, Retraite Québec créditera automatiquement 90 jours de service pour réduire le coût du rachat. Cette banque de 90 jours est octroyée une seule fois au cours de votre carrière et, depuis 2011, elle est uniquement utilisable pour des rachats liés aux droits parentaux. Si vous

voulez conserver cette banque pour un congé « parental » ultérieur, vous devez l'indiquer sur le formulaire de demande.

Avantages de faire rapidement sa demande

Si vous effectuez votre demande dans les six mois suivant votre retour au travail, vous paierez seulement le montant des cotisations que vous auriez payées si vous aviez été au travail.

- Si vous dépassez ce délai de six mois, un calcul actuariel qui tient compte de votre âge et de votre salaire au moment de la demande s'appliquera.
- Plus on tarde à procéder au rachat, plus le coût augmente.
- Le délai de six (6) mois commence le 1^{er} juillet si vous revenez au travail à la première journée pédagogique d'une année scolaire. C'est un délai pour effectuer la demande et non un délai pour effectuer le paiement. Différentes modalités de paiement sont possibles.
- Racheter votre service vient augmenter vos gains assurés pour votre future rente de retraite. De plus, les montants déboursés pour le rachat sont en partie déductibles d'impôt.

Besoin d'aide?

Pour toute question concernant le rachat de maternité, la banque de 90 jours ou les avantages liés au rachat, n'hésitez pas à me contacter au bureau du Syndicat.

Mathieu Rhéaume



Vous déménagez?

N'oubliez pas de faire votre changement d'adresse auprès du Syndicat, car il ne se fait pas automatiquement si vous l'avez fait auprès du CSS. Remplissez le [formulaire](#) sur notre site Internet, ça ne prend qu'une minute!

Dates importantes 2025	
Désistement et demande de retour à l'école d'origine, demande d'un congé sans traitement (max 40 %) pour résorber son surplus d'affectation	20 mai 2025
Séance d'affectation (1 ^{er} bassin) pour tout le personnel (tous les champs)	29 mai 2025 à 16 h 30 par Teams
Demande de mutation	10 juin 2025 à 12 h
Séance d'affectation (2 ^e bassin) mutation	16 juin 2025 à 16 h 30 par Teams
Séance d'affectation pour combler les postes temps plein	2 juillet 2025 par Teams (horaire à venir)
Séance d'affectation pour les enseignants sur la liste de priorité d'emploi	3 juillet 2025 par Teams (horaire à venir)